



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

---

### AVIS A LA BATELLERIE

---

**du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020**

**VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000** portant règlement particulier de Police de navigation sur la rivière Baïse, du port de VALENCE-SUR-BAÏSE au port de CONDOM et du port de CONDOM à la limite nord du département du GERS,

#### **ARTICLE 1 :**

La navigation sur la Baïse entre le port de VALENCE-SUR-BAÏSE et la limite du nord du département du GERS est réglementée conformément aux dispositions du présent avis à la batellerie pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

#### **ARTICLE 2 : PASSAGE DES ECLUSES**

Le passage des écluses est autorisé :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 octobre 2019, du port de VALENCE-SUR-BAÏSE (Gers) jusqu'à la limite du nord du département du Gers (Lot & Garonne).

Horaires :

- du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019 de 9h à 19h pour toutes les écluses à l'exclusion de celle de GRAZIAC,
- du 15 mai au 15 août 2019 de 19h à 21h pour l'écluse de GAUGE pour les mariniers professionnels et seulement après autorisation écrite du Conseil Départemental du Gers, **gestionnaire de la rivière Baïse navigable Gersoise.**

Ecluse de GRAZIAC (manœuvres effectuées exclusivement par un éclusier au minimum)

- du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 de 10h à 17h,
- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019 de 9h à 18h.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES ECLUSES**

La double écluse manuelle de GRAZIAC (Condom) est placée sous la responsabilité d'au moins un éclusier, en raison de la complexité de son fonctionnement. En l'absence d'éclusiers, l'utilisation de cet ouvrage est strictement interdite.

.../...

Les écluses de Flaran (Valence-sur-Baïse), Gauge, Peyrouthéou, Beauregard et Autières (Condom) ne sont pas gardées. Les manœuvres sont réalisées sous l'unique responsabilité du conducteur/capitaine/loueur du bateau. Toute dégradation matérielle (écluses, pontons...), donnant suite à des réparations, est à la charge du loueur/propriétaire/conducteur/capitaine du bateau.

L'accès aux écluses et leur utilisation sont strictement réservés aux navigants, loueurs, propriétaires de bateaux ou membres d'équipages et gestionnaire de la rivière Baïse navigable gersoise.

Ces écluses dotées de borniers électroniques se manoeuvrent à l'aide de cartes magnétiques identiques à celles du Lot & Garonne ; elles sont disponibles à la capitainerie de CONDOM.

#### **ARTICLE 4 : NAVIGATION SUR LES BIEFS**

La navigation est autorisée aux heures d'ouverture des écluses et de 19h jusqu'à la tombée de la nuit uniquement dans les biefs des ports (sans passage d'écluse). Seuls les amarrages sont autorisés uniquement dans les ports de VALENCE-SUR-BAÏSE et de CONDOM prévus à cet effet. Il est donc strictement interdit de s'amarrer après la tombée de la nuit sur l'ensemble des autres biefs de la rivière Baïse.

#### **ARTICLE 5 : INTERDICTION DE NAVIGATION**

La navigation sur les biefs et le passage des écluses entre le port de VALENCE-SUR-BAÏSE et la limite du Lot & Garonne seront interdits du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mars 2020 à l'exception des embarcations utilisées pour les travaux d'entretien/gestion sous maîtrise d'ouvrage du Département du Gers.

**ARTICLE 6 : RESTRICTIONS A LA NAVIGATION** (articles 5.2 et 5.3 du R.P.P. de navigation sur la rivière Baïse du 16 juin 2000).

Des restrictions/interdictions temporaires à la navigation peuvent intervenir pour différentes raisons (travaux d'entretien, dysfonctionnements des écluses, manifestations nautiques, incidents/accidents, pollution, crues ou restrictions d'eau (manque de débits)... Ces restrictions font l'objet d'avis à la batellerie affichés au minimum dans les mairies et ports de CONDOM et VALENCE-SUR-BAÏSE, Communauté de Communes de la Ténarère (C.C.T) ainsi qu'à l'écluse double de Graziac.

#### **ARTICLE 7 : AFFICHAGE**

L'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2000, portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur la rivière Baïse gersoise, doit être affiché sur un panneau apparent et mis en évidence sur les ports et mairies de CONDOM et de VALENCE-SUR-BAÏSE au minimum.

Fait à AUCH, le **04 FEV. 2019**

Le Président,

Philippe GERARD  
Adjoint  
Philippe GERARD